

Ordre du jour projeté de la séance ordinaire du conseil municipal
Mardi 10 février 2026, 19 h, au 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot du conseil municipal

FINANCES

4. Adoption des comptes de février 2026
5. Résolution de concordance et de courte échéance - Financement 22045-49

DIRECTION GÉNÉRALE

6. Adoption de la *Politique de gestion des réclamations POL-050-26 remplaçant la Politique POL-022-18*
7. Demande d'autorisation pour la réalisation des travaux dans l'aire d'accueil à la mairie - Plan triennal d'immobilisations 2026-2027-2028
8. Avis d'intention de cession d'une partie du lot 5 758 922 sur la rue St-Antoine
9. Autorisation de signature et ratification de l'entente entre la Ville et l'employé numéro 274
10. Résolution mandant l'administration pour analyser les recours possibles en matière de recouvrement de coûts liés à des comportements fautifs d'élus municipaux

APPROVISIONNEMENTS

11. Octroi du contrat pour la vidange et le transport des boues de fosse
12. Acquisition d'un véhicule de type camionnette pour les travaux publics
13. Octroi de mandat pour le prolongement des travaux du réseau pluvial - rue la Patinoire jusqu'à la rue de la Fabrique (projet 26-13)
14. Désignation d'une personne pour procéder à l'évaluation de rendement du contrat SBDL2026-01

GREFFE

15. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 janvier 2026
16. Retrait du domaine public de certains lots
17. Abrogation de la résolution 364-10-2025 - Demande de modification du *Règlement 713-13 - Règlement concernant la prévention incendie* afin d'autoriser l'usage de feux d'artifice sous certaines conditions

18. Dépôt de la liste pour des immeubles pour lesquels les taxes demeurent impayées et autorisation de vente pour non-paiement de taxes et autorisation d'enchérir et d'acquérir tout immeuble par la Ville
19. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - *Règlement 994-26 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$*

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

20. Autorisation de signature de l'entente avec Le Saiso (programme camp d'été)
21. Mobilisation pour la tarification réduite pour les livres de bibliothèques
22. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la communauté - Société St-Vincent de Paul - Conférence Sainte-Brigitte-de-Laval

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

23. Demande de dérogation mineure pour rendre réputer conforme l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée au 16, rue St-Jacques (marge avant)
24. Demande de dérogation mineure pour rendre réputer conforme l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée au 16, rue St-Jacques (marge avant secondaire)
25. Demande de PIIA visant à autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale jumelée en bande de protection de forte pente au 121, rue des Matricaires
26. Renouvellement du mandat de Mme Anna Gueye à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme
27. Renouvellement du mandat de M. Daniel Gosselin à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme
28. Renouvellement du mandat de M. Dany Berthelot à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme

SÉCURITÉ PUBLIQUE

29. Autorisation de signature de la nouvelle entente de services de premiers répondants niveau 3

RESSOURCES HUMAINES

30. Confirmation d'embauche de Mme Dominique Giguère à titre d'agente à l'accueil et à l'expérience citoyenne, poste régulier, à temps partiel
31. Confirmation d'embauche de M. Philippe Lebeau à titre de pompier et premier répondant, poste régulier, à temps partiel
32. Fin du contrat à durée déterminée de l'employé numéro 825
33. Modification du document annexé à la résolution 406-11-2025
34. Autorisation de signature du contrat traitant des conditions de travail des employés cadres intermédiaires

VARIA

DISPOSITIONS FINALES

35. Période de questions
36. Levée de la séance

Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19

ARTICLE 331 RÉGIE INTERNE

Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

Règlement 969-24 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal

[...]

ARTICLE 7 QUORUM, ORDRE ET DÉCORUM

À l'ouverture de la séance, le maire ou toute personne qui préside à sa place constate que le quorum est atteint et que la séance du conseil municipal peut débuter. Le quorum est de quatre (4) élus.

ARTICLE 7.1

Le maire préside les séances du conseil municipal et en cas d'absence de ce dernier, il s'agit du maire suppléant. En cas d'absence du maire et du maire suppléant, le conseil choisit un de ses membres pour présider.

ARTICLE 7.2

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre notamment lorsqu'une personne présente :

- excède les périodes allouées pour les questions et les commentaires au conseil;
- coupe la parole à une personne ou prends la parole à d'autres moments que ceux alloués;
- crie, chahute ou fait du bruit;
- pose tout geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- tient des propos violents, blessants ou irrespectueux;
- désobéit à une ordonnance de la présidence relative à l'ordre ou au décorum.

ARTICLE 8 PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 8.1

Toute séance du conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. Cette période de questions, est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

ARTICLE 8.2

Toute personne présente désirant poser une question doit s'identifier au préalable (prénom, nom, secteur). Elle peut s'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix.

Elle peut poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet. Elle doit également s'adresser en termes polis, respectueux et non violents ou blessants.

Les questions doivent notamment être :

- de nature publique ou qui concerne les compétences de la Ville ;
- claires, succinctes ou non assorties de commentaires ou de préambule.

Les questions ne doivent pas entre autres :

- constituer un débat ou une simple déclaration publique ;
- contenir d'hypothèse, de déduction ou d'imputation de motif ;
- porter sur une affaire qui est devant les tribunaux ;
- comporter de propos injurieux ou diffamatoire ;
- porter sur des allusions personnelles ou des insinuations ;
- être frivoles ou vexatoires.

ARTICLE 8.3

Chaque personne présente bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser oralement une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention, afin de favoriser l'expression de tous et le bon ordre. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires.

L'intervenant doit demeurer à l'endroit établi par le président de la séance pour poser sa question.

Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au présent règlement.

Malgré la limite mentionnée au premier alinéa, il est possible pour un intervenant de poser des questions supplémentaires si la période de question de trente (30) minutes n'est pas écoulée.

ARTICLE 8.4

Les personnes qui résident sur le territoire de la Ville ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou qui sont occupants d'un établissement situé sur le territoire de la Ville ont préséance pour poser leur question

ARTICLE 8.5

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

ARTICLE 8.6

Une séance extraordinaire comporte une seule période de question. Durant cette période de question, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

ARTICLE 9 RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le maire ou le membre du conseil municipal à qui la question a été adressée peut, soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente ou y répondre par écrit.

[...]